

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 46-2023

PRESTATION DE NETTOYAGE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

AVENANT N°1 – MODIFICATION DES PRIX

ENTREPRISE L'ÉCLAT 2000

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°52/2022 du 6 décembre 2022, portant attribution à la société L'ÉCLAT 2000, de l'accord-cadre à bons de commande n°221 635, relatif à des prestations de nettoyage des équipements sportifs sans montant minimum avec un montant maximum de 30 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché afin d'y intégrer les prix nouveaux,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'avenant n°1 au marché à bons de commande relatif aux prestations de nettoyage des équipements sportifs, présenté par la société L'ÉCLAT 2000 – 3 Chemin des Barres – 71 530 CRISSEY, représentée par Monsieur Xavier GUERY agissant en qualité de Directeur.

Article 2 : Le montant de l'accord-cadre étant sans montant minimum et avec maximum de 30 000 € pour les prestations, l'avenant ne modifie pas le montant de l'accord cadre.
L'incidence financière de la création de prix unitaires nouveaux s'élève à :

SITE	N° Prix	Prestations	Forfait € HT	Forfait € TTC	Nbre heures /	Nbre agents (hors encadrement)	Nbre d'agents encadrant
COSEC + SALLE DE JUDO	C - 9	Entretien ménager - Période grandes vacances Fréquence de passage : 1/semaine Forfait hebdomadaire	89,27	107,12	3,83	2	1
DOJO CE-CILE NO-WAK	D - 8	Nettoyage approfondi du sol sportif Forfait pour 1 passage	42,03	50,44	1,64	2	1
TENNIS COUVERT	T - 5	Entretien ménager - Période grandes vacances Fréquence de passage : 1/semaine Forfait hebdomadaire	20,84	25,01	0,67	1	1

Article 3 : Le marché prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et sera reconduit tacitement par période annuelle, dans la limite de deux reconductions pour la même durée.

Envoyé en préfecture le 16/08/2023

Reçu en préfecture le 16/08/2023

Publié le **16 AOUT 2023**



ID : 071-217104454-20230811-DEC_46_2023-AU

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 11 août 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

